

VILLE DE LA TOUR DU PIN

ISERE

Police municipale

Numéro : 2026-19 T/PM /JLG

Date : 14 avril 2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du dimanche 28 juin 2026 des Championnats de France de cyclisme sur route élite 2026,

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

Vu la demande émanant de la communauté de communes les Vals du Dauphiné ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre certaines dispositions d'ordre public afin de réglementer la circulation routière pour assurer, la sécurité, la commodité des usagers des voies publiques et le bon déroulement des Championnats de France de cyclisme sur route élite 2026, organisés du 22 au 28 juin 2026 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère et de la Fédération Française de Cyclisme ;

Arrêté

Article 1 : La communauté de communes Les Vals du Dauphiné est autorisée à organiser la manifestation sportive des championnats de France de cyclisme sur route élite 2026, du lundi 22 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 inclus, à La Tour du Pin ;

Article 2 : Cette manifestation sportive se déroulera en partie sur la commune de La Tour Du Pin, notamment les départs et arrivées des courses ;

Article 3 : A l'occasion de cette manifestation, et concernant les épreuves sportives de la journée du **dimanche 28 juin 2026**, les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis et joint en **annexe 1 présent arrêté** ;

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parcours désigné et considéré comme gênant ;

Article 5 : Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs ;

Dimanche 28 juin 2026: Annexe 1 : Arrêtés N° 19T / 2026 / PM / JLG
Randonnée FDJ: Boucle CIC et Course en ligne Professionnelles Hommes
08h00 à 10h45 et 11h15 à 17h13

Année course	Localité	INTERSTITION	action sur consommés par/course	Interruption consommés par la course	Information consommés par la course	horaires applicables à l'arrêtés	particularités
1	LA TOUR DU PIN	départ /cific rue de l'Hôtel de Ville face au siège des Vals du Dauphiné	rue de l'Hôtel de Ville			Fermeture de la circulation de 8h15 à 8h45	
2	LA TOUR DU PIN	carrefour à l'ouest rue de l'Hôtel de Ville / RD 51 (avenue Alsace Lorraine)	RD 51 (avenue Alsace Lorraine)			Fermeture de la circulation de 8h15 à 8h45	
3	LA TOUR DU PIN	carrefour RD 1006 (rue Alsace Lorraine) / rue Aristide Briand	RD 1006 rue Aristide Briand	place Alfred Boucher		Fermeture de la circulation de 8h15 à 8h45	
4	LA TOUR DU PIN	carrefour à l'est RD 1006 (rue Aristide Briand) / rue de la Soie	RD 1516 (avenue Gambetta)	rue Jean Jaures		fermeture du 22 au 28 juin 2026	
5	LA TOUR DU PIN	carrefour à l'est RD 1516 (avenue Gambetta) / rue Jean Jaures / rue des Récollets		rue des Récollets		fermeture du 22 au 28 juin 2026	
6	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Gambetta / rue Marius Souvy	rue Marius Souvy			fermeture du 22 au 28 juin 2026	entrée sur le circuit tenu par PM pendant 30 minutes sauf accès livraisons hosts courses
7	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souvy / place Albert Thiéron	place Albert Thiéron			fermeture du 22 au 28 juin 2026	
8	LA TOUR DU PIN	croisement place Albert Thiéron / rue Chamberot / rue Marie Billard	place Carnot	rue Chamberot		fermeture du 22 au 28 juin 2026	
9	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Billard / place Carnot	place Carnot	rue Jean Ferrand		8h00 à 17h45	
10	LA TOUR DU PIN	croisement place Carnot / rue Jean Ferrand / rue du	rue Paul Durand	rue du Lavoir		fermeture du 22 au 28 juin 2026	voie en sens unique de Chamberot à place Carnot du 4 au 10 avril 2025.
11	LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Cités	allée Emmanuelle Dotto	allée Françoise Dotto	Rue des Bains	8h00 à 17h45	
12	LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Cités		rue des Claires Cités		8h00 à 17h45	
13	LA TOUR DU PIN	carrefour rue Paul Durand / boulevard Victor	boulevard Victor Hugo	allée de la colline de Saint Roch	impasse des colzaux	8h00 à 17h45	Circulation. Passage possible sous autorisation des
14	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / montée de St Roch 2	avenue Général de Gaulle	Montée de Saint Roch		8h00 à 17h45	Circulation. Passage possible sous autorisation des
15	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / avenue Jean Moulin	avenue Jean Moulin	avenue Jean Moulin / allée privée		8h00 à 17h45	autorités en place.
16	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée		allée privée		8h00 à 17h45	
17	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée du Chuzin		allée du Chuzin	Parking de la Piscine (14b)	8h00 à 17h45	
18	LA TOUR DU PIN / SAINT JEAN DE SOUD	croisement avenue Jean Moulin / lotissement St Roch 1		lotissement les Prie St Roch 1		8h00 à 17h45	
19	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / chemin des		chemin des Gélinites	impasse des charmes	8h00 à 17h45	
20	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / hameau des		allée Hippolyte Gonin	montée St Roch	8h00 à 17h45	
21	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / impasse des		rue de la Paix	allée privée	8h00 à 17h45	
22	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / rue de la Paix /		chemin de Caloud	rue de la Paix	8h00 à 17h45	Circulation. Passage possible sous autorisation des
23	LA TOUR DU PIN	départ réel au lieu dit les Hauts de St Roch	chemin du Pouyou			8h00 à 17h45	autorités en place.
24	LA TOUR DU PIN	croisement chemin de l'Étang / chemin de la		chemin de la Molette		8h00 à 17h45	
25	LA TOUR DU PIN	croisement montée du Romlet / accès voie privée		accès voie privée		8h00 à 17h45	
26	LA TOUR DU PIN	croisement montée du Romlet / accès résidence du		accès voie privée		8h00 à 17h45	
27	LA TOUR DU PIN	croisement montée du Romlet / accès résidence du		accès voie privée	résidence du Parc	8h00 à 17h45	
28	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marcel Pagnol / accès voie privée		accès voie privée	Route de Rochetaudin	8h00 à 17h45	Circulation. Passage possible sans autorisation des autorités en place
29	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marcel Pagnol / RD 16L /		accès voie privée		8h00 à 17h45	
30	LA TOUR DU PIN / LA CHAPELLE DE	croisement rue Marcel Pagnol / RD 16L /		accès voie privée		8h00 à 17h45	
31	LA TOUR DU PIN / LA CHAPELLE DE	croisement chemin de l'Étang / chemin Arthur		Route du Bessey	Rue Arthur Rimbaud	8h00 à 17h45	
32	LA TOUR DU PIN / LA CHAPELLE DE	croisement chemin de l'Étang / chemin de la Feuillée		chemin de l'Étang	Che Arthur Rimbaud	8h00 à 17h45	
33	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) /		chemin de la Feuillée	boulevard Victor Hugo	8h00 à 17h45	
34	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE	croisement rue de la Soie		Rue de la Soie		8h00 à 17h45	
35	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE	croisement rue de la Soie / RD 16a (rue René		RD 16a (rue René Duchamp)	impasse du petit Marinnet	8h00 à 17h45	
36	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue des		accès Emmaüs		8h00 à 17h45	
37	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE	croisement RD 16a (rue René Duchamp) /		rue des Bains	RU DU LAVOIR	8h00 à 17h45	
38	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE	croisement RD 16a (rue René Duchamp) /		RD 16a (rue René Duchamp)		8h00 à 17h45	réouverture sur décision PC interservices
39	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE	croisement boulevard Gambetta		Boulevard Gambetta D1516 / place Carnot		8h00 à 17h45	réouverture sur décision PC interservices
40	année	Boulevard Gambetta D1516 / Rue Docteur Demeaux		Boulevard Gambetta D1516	Rue Docteur Demeaux	fermeture du 22 au 28 juin 2026	
41	année	Boulevard Gambetta D1516 / Rue de Vaucanson		Boulevard Gambetta D1516	Rue de Vaucanson	fermeture du 22 au 28 juin 2026	
42	année	Boulevard Gambetta D1516 / Rue Joseph Mancier		Boulevard Gambetta D1516 / Rue Joseph Mancier	Rue Joseph Mancier	fermeture du 22 au 28 juin 2026	

Réf : 2026-19T/PM /JLG

Date : 14/04/2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du dimanche 28 juin 2026 des Championnats de France de cyclisme sur route élite 2026,

Article 6 : En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation, à l'exception de la partie du Boulevard Gambetta qui va de la rue René Duchamps à la place Carnot et du pourtour de la place Carnot qui seront réouverts à partir de 22h00 ;
Une déviation sera mise en place pour la circulation Paul Durand en direction rue Jean Ferrand le temps de cette fermeture ;
Cette réouverture pourra être effectuée avant, sur décision du PC sécurité ;

Article 7 : Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec commencement et la fin des épreuves ;

Article 8 : En cas de nécessité, les organisateurs de la manifestation faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

Article 9 : La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police ;

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements ;

Article 11 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour Du Pin
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin.
- . Monsieur le directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des services Techniques
- . Monsieur le responsable du service Communication
- . Monsieur le responsable des services Techniques de la communauté de commune des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des cars FAURE

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 14 avril 2026.



Le Conseiller Municipal Délégué en charge
de la tranquillité et de la mobilité,

Bulent SALMA

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la plus tardive des échéances suivantes date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.